

Monsieur Michel REBOLLO

Conseiller Municipal de Lourdes
1, rue des Coquelicots 65100 LOURDES

Monsieur Le Président Chambre
Régionale et Territoriale Des Comptes
d'Occitanie
500 Avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Lourdes le 16 Octobre 2019

Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Par la présente je viens vous témoigner de ma stupéfaction quant à la validité des comptes et budgets de la commune de Lourdes pour les exercices 2014 à 2018 inclus (2019 étant concerné jusqu'au 01/09/2019).

En effet, je n'arrive pas à comprendre comment le comptable du Trésor, chargé de valider annuellement les comptes de la collectivité, a pu valider les dépenses liées à l'achat d'un véhicule de tourisme neuf de type berline haut de gamme, les dépenses liées au fonctionnement du véhicule (carburant, péage, assurance, entretien, pneumatiques, etc...), ainsi que les dépenses liées à l'emploi d'un chauffeur attitré au service exclusif de Madame La Maire de Lourdes sans qu'aucune délibération n'ait été prise en Conseil Municipal.

En cela je me fonde sur la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et sur l'article L 2123-18-1-1 du CGCT qui précisent que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. ».

« Toute mise à disposition de véhicules auprès des agents ou d'élus doit faire l'objet d'une délibération nominative en précisant les conditions d'usage ainsi que la justification. Le texte rappelle également qu'il s'agit d'un avantage en nature. Sa valorisation doit faire l'objet d'une déclaration aux services fiscaux par les intéressés et être intégrée dans leur bulletin de traitement afin d'entrer dans l'assiette de calcul de cotisations sociales conformément à l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale. Les montants à déclarer annuellement peuvent s'élever à 9 % de la valeur d'achat du véhicule s'il a moins de cinq ans, 6 % s'il a plus de cinq ans et 30 % du loyer annuel en cas de location longue durée. Les coûts de carburant peuvent être rajoutés. »

Or cette délibération annuelle n'a jamais été prise et aucun texte n'a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Lourdes. La délibération nominative précisant les conditions d'usage n'a, elle non plus, jamais été prise. L'opacité qui entoure cette affaire, le défaut de dialogue du premier magistrat et son refus de répondre aux questions posées sont de nature à nous interroger sur la légalité de cette mise à disposition à la fois du véhicule et du chauffeur. Et il est encore plus incompréhensible que le comptable du Trésor ait pu valider les comptes de la collectivité en l'absence de ces documents !

A la lumière de ces faits, c'est donc officiellement que je demande à la juridiction que vous représentez de bien vouloir se pencher sur ces irrégularités de nature à ternir l'image des élus locaux auprès des électeurs. Je tiens également à vous informer que par lettre recommandée en date du 19/07/2019, j'ai alerté le Préfet du département afin qu'il intervienne avec son service de contrôle de légalité. Compte tenu du silence assourdissant de la Préfecture, j'ai également envoyé un courrier le 23/09/2019 à Monsieur Le Premier Ministre afin qu'il intercède en ma faveur auprès du Préfet, démarche qu'il a effectué à la date de ce courrier (copie jointe). Mais il m'a semblé opportun, dans le même temps que votre juridiction soit également saisie afin de comprendre comment le comptable du trésor a pu consolider ces dépenses en l'absence de délibérations. C'est pour moi un mystère. Et je vous avoue que vous représentez la dernière personne morale que j'interpelle sur le sujet. Et je ne comprendrais pas que les autorités que j'ai saisies ne répondent pas à mes interrogations légitimes d'élus de La République.

Aussi, faute de réponse à mes interrogations au 31 décembre 2019, je me verrai dans l'obligation de déposer l'intégralité des copies de mes courriers recommandés auprès des chaînes nationales de télévision et de leur proposer une interview. Comprenez bien, Monsieur Le Président, qu'il ne s'agit pas là d'une menace... Je n'en ai ni l'envie ni les moyens. Mais Je n'accepterai pas que le plus haut sommet de l'Etat se fasse l'écho d'une nouvelle politique, de la fin de « *l'ancien monde* », d'un renouveau et d'une nouvelle relation avec les électeurs... et que dans le même temps on laisse perdurer de telles dérives ! Voire même qu'elles soient enterrées par ce silence ! L'honneur et la probité des élus locaux dont je fais partie dépendent des réponses que peuvent apporter ces autorités.

En vous remerciant pour l'attention particulière que vous m'accordez,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michel REBOLLO

Conseiller Municipal de la Ville de LOURDES